



Mairie - Erdeven
Place de la Mairie
56410 Erdeven
02 97 55 64 62
www.erdeven.fr

FOOD TRUCK

2026

FICHE D'INSCRIPTION :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Nom de l'entreprise :
.....

Activité exercée :

Jour de déballage souhaité (obligatoire) :
.....

Abonnement trimestriel hors-saison :

	Mètre linéaire du stand	Branchement électrique = 27,30€ / trimestre		Total par trimestre
Janvier-Février-Mars(ml) x 13€	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	€
Avril-Mai-Juin(ml) x 13€	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	€
Octobre-Novembre-Décembre(ml) x 13€	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	€

❖ Abonnement trimestriel saison estivale:

	Mètre linéaire du stand	Branchement électrique = 27,30€ / par trimestre		Total par trimestre
Juillet-Août-Septembre(ml) x 26€	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	€

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à , le Signature :

La fiche d'inscription est à retourner dûment remplie, ainsi que **les copies de tous les justificatifs professionnels** :

- ⇒ La fiche d'inscription complétée dans son entièreté
- ⇒ Extrait de Kbis
- ⇒ Carte professionnelle
- ⇒ Assurance professionnelle en cours de validité.

Par mail à l'adresse : policemunicipale@erdeven.fr

Par courrier à l'adresse : 1, Place de la Mairie - 56410 Erdeven

Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

(Fiche d'inscription incomplète ou mal renseignée, écriture illisible, document manquant, etc...)

Grille tarifaire :

	Abonné	Passager
Hors-saison	1€ / ml	2€ / ml
Saison (samedi matin)	2€ / ml	4€ / ml
Saison (lundi soir)	2€ / ml	4€ / ml
Branchement électrique	2,10€ / jour de marché	

Uniquement en espèce ou par chèque à l'ordre « Régie droit de place Erdeven ».

Rappel :

- **L'affichage des prix :**
 - L'affichage des prix est obligatoire pour tous les produits, de manière permanente et parfaitement lisible.
- **Responsabilité :**
 - La commune décline toute responsabilité au sujet des vols et dégradations qui peuvent être commis sur les marchés. Les marchands demeurent entièrement responsables des dommages qu'ils peuvent occasionner, du fait de leurs dépôt de marchandises, matériels et plus globalement du fait de leurs activités.
- **Ordures :**
 - Les commerçants doivent tenir leur place dans le plus grand état de propreté. Il leur est interdit de déposer ou d'abandonner dans les allées ou sous leurs étalages, des débris et papiers de toute sorte sous peine de mise en demeure puis verbalisation. Les emballages vides (caisses, cageots, cartons...) doivent être récupérés par les commerçants. Leur collecte et destruction n'est pas assurée par la commune.